

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 11 février 2019

Messieurs, Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 18
- . votants = 25

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 Février 2019, et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 janvier 2019

Le Maire,

TOUL LE MAIRE
L'AJOUT DÉCALÉ

COMMUNE d'ECROUVES

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 8 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit février, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme SIMONOT, Mme DALANZY, M. NAUDIN, M. BERTIN, M. DOMINIAC, Mme REDER, M. BOULOGNE

Etaient excusés : M. MARIE ayant donné procuration à M. KNAPEK, M. DEGUY à M. MELIN, Mme KLINTZ à Mme BONNEFOY, M. BELLEMIN à Mme AGRIMONTI, Mme BISTORIN à Mme GUILLAUMÉ, M. CHARLES à M. DOMINIAC, Mme CLAUDON à M. BOULOGNE

Etaient absents : Mme ORY, Mme RONDEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Christian MELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre :
M. DOMINIAC).**

N°01/2019 - PLUi-H
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement
Durables (PADD)

Par délibération n° 2017-04-24 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Tolloises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi ; il expose le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal. Il s'agit donc de débattre du PADD, élaboré étroitement avec les communes membres de la CC2T au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tolloises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération 2017-04-24 du 30 mars 2017 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu les études et diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Un important travail de concertation-réflexion collégiale (élus, population...) et multi-partenariale (dont les Personnes Publiques Associées) a eu lieu afin de constituer ce PADD à savoir :

- 3 Comités de pilotage PLUi H
- 7 ateliers thématiques (Habitat, Economie, mobilité...)
- Envoi d'un questionnaire à tous les ménages de la CC2T
- 42 rencontres communales individualisées
- 4 réunions publiques à destination de la population
-

Les 5 orientations générales inscrites dans le PADD et qui ont fait l'objet d'une présentation en Commission des Maires de la CC2T en date du 19 décembre 2018 sont les suivantes :

- **1. Une terre préservée et à préserver**

«Le fil vert, support durable du cadre de vie du territoire.»

Dont les enjeux sont :

- S'appuyer sur les **lignes de forces emblématiques** : des Côtes de Toul aux Boucles de la Moselle.
- Valoriser une **transition environnementale riche et différenciée**
- Insérer les **Terres Tuloises** dans les logiques environnementales interterritoriales

- **2. Une terre d'accueil, d'ambitions et d'identités**

«Organiser le développement en tenant compte des diversités.»

Dont les enjeux sont :

- **Déterminer et spatialiser l'ambition démographique** selon l'armature territoriale
- Définir un **objectif de développement de l'habitat sectorisé**
- Valoriser les **richesses patrimoniales** du territoire et le **cadre de vie**

- **3. Une terre attractive et solidaire à promouvoir**

«Réussir la transition écologique de l'économie.»

Dont les enjeux sont :

- Affirmer une **structuration stratégique des zones commerciales et d'activités**
- Renforcer le rôle de **charnière de l'agglomération** au cœur du **corridor économique et urbain**
- Permettre un **développement économique complémentaire** au sein des **bassins de vie**

- **4. Une terre de connexion et de mobilités durables**

«Connecter populations, équipements et services.»

Dont les enjeux sont :

- Tisser la **toile des mobilités de demain**
- Favoriser une **organisation spatiale des mobilités de proximité**
- Conforter les atouts du rôle de **carrefour des Terres Tuloises**

- **5. Une terre de nature**

«Assurer la préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire.»

Dont les enjeux sont :

- Préserver les **supports de biodiversité terrestre** et les **corridors**
- Sauvegarder le **socle aquatique et humide**
- Prendre en compte les **risques naturels et technologiques** et valoriser les **ressources naturelles**

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur le présent PADD.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Les échanges portent sur :

- ⇒ Des données contenues dans le projet de PADD qu'il convient de vérifier. A la page 36 du document, il est mentionné un seul site SEVESO sur le territoire intercommunal, or la ville d'Ecrouves compte un site classé SEVESO (la Coopérative agricole de Lorraine). A cette même page, il est mentionné que le territoire intercommunal compte 8ha de vigne, cette donnée semble sous-estimée.
- ⇒ Les modalités d'intégration du projet autoroutier de l'A31bis dans le PLUi.
- ⇒ Les exigences environnementales incitant à favoriser le ferroutage, d'autant que l'augmentation de la population va générer une densification de la circulation sur des axes routiers déjà surchargés.

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi H de la CC Terres Toulouses.

N°02/2019 - PERSONNEL

....

CREATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 janvier 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2018,

Considérant la nécessité de :

- Modifier le temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30H à temps complet 35H à compter du 1^{er} mars 2019
- Supprimer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet de 30H à compter du 1^{er} mars 2019
- Créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- CREER et SUPPRIMER les emplois, tels que présentés ci-dessus.
- DECIDER d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Délibération adoptée à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. BOULOGNE, Mme RONDEAU)

**N°03/2019 - ECHANGE de TERRAINS SANS SOULTE
ENTRE la COMMUNE et le MINISTERE de la JUSTICE**

Le Maire expose à l'assemblée l'utilité de procéder aux échanges de terrains sans soulte entre la commune d'Ecrouves et le Ministère de la Justice.

Cet échange vise à :

- ⇒ Pour la commune, mettre en conformité le statut des terrains avec leur usage.
- ⇒ Pour le centre de détention d'Ecrouves, jouir en pleine propriété de terrains utiles à la mise en sécurité de la zone de projections sur l'établissement pénitentiaire.

Le Maire propose l'échange sans soulte suivant :

Vendeurs	Parcelles vendues	Surfaces cadastrales
Ministère de la Justice	AC 644	9a 22ca
	AC 645	2a 19ca
	AD 632	1a 92ca
Commune d'Ecrouves	AC 646	5a 92ca

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

ACCEPTER qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune d'Ecrouves et le ministère de la Justice.

DECIDER de céder au Ministère de la Justice la parcelle cadastrée AC 646 d'une superficie de 5a 92ca, en échange des parcelles cadastrées AC 644 d'une superficie de 9a 22ca, AC 645 de 2a 19ca, AD 632 de 1a 92 ca que le ministère de la Justice s'engage à céder à la commune d'Ecrouves.

DIRE que les frais d'acte sont pris en charge par la commune d'Ecrouves.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Les marchés à procédure adaptée :**

GESTION de la POLICE MUNICIPALE et des ANIMAUX DANGEREUX	LOGIPOL	68200	377,65 €
---	---------	-------	----------

⇒ **Les décisions du Maire :**

- DM N°21/2018 - Demande de DETR Rénovation école Justice
- DM N°22/2018 - Demande de DSIL Rénovation école Justice
- DM N°23/2018 - Demande subvention départementale Rénovation école Justice
- DM N°24/2018 - Demande subvention régionale Rénovation école Justice
- DM N°25/2018 - Demande subvention départementale Amende de police - D400
- DM N°26/2018 - Demande de DETR - TITRE 4.1 - D400
- DM N°27/2018 - Demande de DETR - TITRE 5 - D400

DM N°01/2019 - Indemnisation de sinistre - modification de la DM n°11/2018

DM N°02/2019 - Remboursement de surfacturation périscolaire

Le Maire clôt la séance.

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Le Maire,

R. SILLAIRE